



Organisation des
États Américains



COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES FEMMES

OEA/Ser.L
CIM/doc.122/13
4 février 2013
Original: espagnol

RAPPORT SUR LE MÉCANISME DE SUIVI
DE LA CONVENTION DE BELÉM DO PARÁ
EN EXÉCUTION DE LA RÉOLUTION AG/RES. 2711 (XLII-O/12)

Table des matières

Note de synthèse	iv	
I.	Origine, fondements juridiques, structure et fins	1
II.	Mandats issus de l'Assemblée générale de l'OEA (2012)	2
III.	Mise en oeuvre du MESECVI	3
	a. Deuxième cycle d'évaluation multilatérale (2010 – à ce jour)	3
	b. Mise en oeuvre des recommandations du MESECVI:	
	i. Résultats généraux	6
	ii. Résultats dans le domaine législatif	7
	iii. Résultats concernant les Plans d'action nationaux	8
	iv. Résultats dans le domaine des services spécialisés	8
	v. Résultats dans le domaine budgétaire	9
IV.	Promotion du MESECVI	11
V.	Financement du MESECVI	12
VI.	Perspectives d'avenir	12
VII.	Annexes:	
	a. Premier cycle d'évaluation multilatérale (2005-2010): Réponses au questionnaire, rapports préliminaires I et II, rapport final, commentaires des Autorités nationales compétentes (ANC) et rapport de suivi des recommandations du Comité d'expertes/d'experts sur la violence (CEVI)	15
	b. État des désignations des expertes/d'experts et de l'autorité nationale compétente pendant les Premier et Deuxième cycles d'évaluation multilatérale	17
	c. Participation aux Conférences des États parties pendant les Premier et Deuxième cycles d'évaluation multilatérale	19
	d. Participation des expertes/experts aux Réunions du Comité d'expertes/d'experts (2005-2011)	21

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Secrétariat exécutif de la Commission interaméricaine des femmes (CIM), en sa qualité de Secrétariat technique du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará (MESECVI), en exécution de la résolution AG/RES. 2711 (XLII-O/12), soumet au Conseil permanent de l'OEA le présent rapport sur les activités liées à la mise en œuvre du MESECVI entre mars 2012 et février 2013.^{1/}

Le MESECVI a été établi pour donner suite aux engagements contractés par les États parties à la Convention de Belém do Pará, contribuer à la réalisation des objectifs que celle-ci contient et faciliter la coopération technique entre les États parties, ainsi qu'avec d'autres États membres de l'OEA et les Observateurs permanents. Le MESECVI fonctionne selon des cycles d'évaluation multilatérale, qui comprennent une *phase d'évaluation* et une *phase de suivi*, conformément aux recommandations formulées par le Comité d'expertes.

Le Deuxième cycle d'évaluation multilatérale a commencé en avril 2010 avec la distribution du questionnaire adopté par le Comité d'expertes/d'experts aux États parties à la Convention:

- Vingt-huit (28) États parties ont répondu au questionnaire.
- Huit (8) rapports ont été reçus d'organisations de la société civile accréditées auprès de l'OEA.
- Le Comité d'expertes/d'experts a élaboré 28 rapports finals de pays.
- Le Comité d'expertes/d'experts a aussi élaboré le *Deuxième Rapport continental sur la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará*.

La Neuvième Réunion du Comité d'expertes a eu lieu du 12 au 14 novembre 2012 à Mexico. Elle a commencé par un forum sur le thème "Les femmes autochtones dans le Système interaméricain de justice," avec la participation de Valentina Rosendo Cantú, activiste pour la défense des droits humains des femmes; Nina Pacari, Magistrat de la Cour constitutionnelle de l'Équateur; Mirna Cunningham Kain, membre du Forum permanent sur les questions indigènes de l'ONU; Otilia Lux de Cotí, directrice du Forum international des femmes autochtones; Martha Sánchez Néstor, Coordinatrice de l'Alliance des femmes autochtones d'Amérique centrale et du Mexique; et Alejandro Negrín, Directeur des droits de la personne et de la démocratie au Secrétariat des relations extérieures du Mexique (SRE).

Une fois le Forum terminé, la Réunion du Comité d'expertes/d'experts a débuté avec la participation en deux modules d'un groupe de spécialistes des indicateurs qui ont présenté aux expertes différentes perspectives et méthodes d'application ou de mise en œuvre d'indicateurs se rapportant à la violence contre les femmes dans le but d'enrichir ceux qui ont été utilisés pendant la phase de suivi du Premier cycle d'évaluation multilatérale. Ces modules achevés, les expertes ont fait porter leurs débats sur le nouveau Projet d'indicateurs, qui, après approbation, sera distribué par les États parties pour que commence la phase de suivi des recommandations qui marquera la fin du Deuxième cycle d'évaluation multilatérale avant l'ouverture du Troisième cycle.

Concernant l'avenir, le processus de renforcement du MESECVI suppose la planification de nouveaux projets qui permettent d'approfondir non seulement les activités réalisées jusqu'à présent, mais aussi leur impact. En ce sens et en soulignant les multiples potentialités que recèle ce Mécanisme de suivi, on prévoit pour les cinq prochaines années l'élaboration d'un *Plan stratégique du MESECVI 2013-2017*,

^{1/} Tous les documents et antécédents qui y sont mentionnés, y compris les rapports présentés les années précédentes, sont publiés sur la page Web du MESECVI: <http://www.oas.org/es/mese cvi>.

dont les bases regrouperont les principaux sujets de préoccupation régionale liés aux outils de garantie de l'exercice du droit des femmes de la région à vivre dans un monde sans violence. Et cela, y compris le processus d'élaboration d'un Plan axé sur les résultats à court, moyen et long terme, qui permette non seulement d'assurer le suivi de la situation en matière de violence contre les femmes dans la région, mais aussi de garantir de manière permanente que les États parties disposent des outils techniques nécessaires pour faire face aux nombreux défis qui se présentent dans la formulation de politiques d'intérêt public qui garantissent une région exempte de violence contre les femmes.

I. ORIGINE, FONDEMENTS JURIDIQUES, STRUCTURE ET FINS

Le Secrétariat exécutif de la Commission interaméricaine des femmes (CIM), en sa qualité de Secrétariat technique du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará (MESECVI), en exécution de la résolution AG/RES. 2711 (XLII-O/12), soumet au Conseil permanent de l'OEA le présent rapport sur les activités liées à la mise en œuvre du MESECVI entre mars 2012 et février 2013.^{2/}

La CIM, en exécution des mandats issus des résolutions CIM/RES. 224/02 (XXXI-O/02), AG/RES. 1942 (XXXIII-O/03) et CIM/REMIM-II/RES. 6/04 a mené les activités qui ont abouti à l'élaboration du Projet de Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará). Le Secrétariat exécutif de la CIM a préparé un document de travail assorti d'une proposition de mécanisme de suivi et a tenu un processus de consultation préalable avec les États membres de l'OEA et avec des organismes internationaux spécialisés et des groupes de la société civile.

Les 20 et 21 juillet 2004, a eu lieu une Réunion d'expertes/d'experts gouvernementaux pour analyser la proposition de mécanisme et formuler des recommandations à l'intention des États parties à la Convention de Belém do Pará. À l'issue de cette réunion, les expertes/experts ont présenté à la Conférence des États parties à la Convention de Belém do Pará, le Projet de statut du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará (MESECVI) pour adoption.

Le Secrétaire général de l'OEA a convoqué la Conférence des États parties le 26 octobre 2004, laquelle a approuvé le statut du MESECVI.

Par l'adoption de ce statut, les États parties ont exprimé leur volonté politique de disposer d'un système consensuel et indépendant de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, auquel ils soumettront les avancées réalisées dans l'exécution de celle-ci, et d'accepter d'appliquer les recommandations qui en émaneront.

Le MESECVI a été créé pour assurer le suivi des engagements contractés par les États parties à la Convention de Belém do Pará, contribuer à la réalisation des objectifs qui y sont fixés et faciliter la coopération technique entre les États parties, ainsi qu'avec d'autres États membres de l'OEA et les Observateurs permanents. Ce mécanisme est fondé sur les principes de souveraineté, de non-intervention, et d'égalité juridique des États que contient la Charte de l'OEA, dans le respect des principes d'impartialité et d'objectivité de fonctionnement, afin de garantir une application juste et un traitement égalitaire entre les États parties.

Le MESECVI est composé de deux organes: la Conférence des États parties, qui est l'organe politique comprenant les représentants des États parties, et le Comité d'expertes/d'experts, qui est l'organe technique formé de spécialistes des domaines que recouvre la Convention. Bien qu'elles soient désignées par les gouvernements, les expertes/experts exercent leurs fonctions à titre personnel et de manière indépendante. Le Secrétariat du MESECVI, aussi bien de la Conférence que du Comité d'experts/d'experts, est assuré par le Secrétariat exécutif de la CIM, qui est aussi le siège du MESECVI.

^{2/}. Tous les documents et antécédents qui y sont mentionnés, y compris les rapports présentés les années précédentes, sont publiés sur la page Web du MESECVI: <http://www.oas.org/es/mese cvi>

Le MESECVI fonctionne selon des cycles d'évaluation multilatérale, qui comprennent une *phase d'évaluation*,^{3/} et une *phase de suivi*,^{4/} conformément aux recommandations formulées par le Comité d'expertes. Pendant la phase d'évaluation, le Comité d'expertes/d'experts adopte un questionnaire se rapportant aux dispositions de la Convention de Belém do Pará, qui est distribué aux États parties. À partir des réponses apportées par les États parties à ce questionnaire et sur la base de l'information recueillie, le Comité d'expertes/d'experts établit un rapport final assorti des recommandations pertinentes concernant le renforcement de la mise en œuvre de la Convention. À la fin de cette phase d'évaluation, les rapports nationaux sont publiés, ainsi qu'un Rapport continental consolidé (2008 et 2012). Durant la phase de suivi, le Comité d'expertes/d'experts établit une série d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre des recommandations spécifiques issues de la phase d'évaluation. À partir de l'information fournie par les États parties sur ces indicateurs, un Rapport de suivi des recommandations est élaboré (2010).

II. MANDATS ISSUS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA (2012)

Lors de sa Quarante-deuxième Session ordinaire (3-5 juin 2012, Cochabamba), l'Assemblée générale de l'OEA a adopté la résolution AG/RES. 2711 (XLII-O/12), dans laquelle elle prend note du rapport qui lui a été présenté (CP/doc.4677/12) et fait siennes les décisions prises par la Quatrième Conférence des États parties au MESECVI (16 avril 2012), en renouvelant son engagement envers le renforcement du MESECVI et l'avancée du Deuxième cycle d'évaluation multilatérale et en demandant l'élaboration d'un rapport sur les résultats et progrès du MESECVI pour sa Quarante-troisième Session ordinaire, qui se tiendra en 2013 (en juin à La Antigua). Le présent rapport vient en réponse à ce mandat.

Dans cette résolution, l'Assemblée générale fait de nouveau appel aux États parties à la Convention pour qu'ils facilitent la participation des expertes/experts aux réunions du Comité, qu'ils diffusent au niveau national les objectifs et résultats du MESECVI et divulguent les rapports et recommandations adoptés pendant les cycles d'évaluation multilatérale.

En exécution de ces mandats, le présent rapport vise à fournir des informations sur deux aspects:

- Les avancées réalisées dans la mise en œuvre du MESECVI – résultats des cycles d'évaluation, participation des expertes et autorités nationales compétentes, échange d'informations et financement du Mécanisme; et
- Les progrès accomplis par les États parties dans la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará dans ses six domaines d'action principaux: i) Législation; ii) Plans d'action nationaux; iii) Accès à la justice; iv) Services spécialisés; v) Budgets; vi) Information et statistiques, en vue de mettre en évidence de nouvelles expériences et de favoriser l'échange d'informations pendant les périodes s'écoulant entre la publication des Rapports continentaux.

III. MISE EN OEUVRE DU MESECVI

^{3/} Entre 2005 et 2012, le Comité d'expertes/d'experts du MESECVI a tenu 9 réunions: la Première (22-24 août 2005), la Deuxième (24-25 juillet 2006), la Quatrième (14-15 août 2008), la Cinquième (25-26 juin 2008) et la Septième (27-29 septembre 2011) à Washington D.C., la Troisième (18-20 juillet 2007) à Buenos Aires, la Sixième (23-25 août 2010) à Santo Domingo de Heredia, la Huitième (3-4 mai 2012) à Panama et la Neuvième (12-14 novembre 2012) à Mexico.

^{4/} Entre 2004 et 2012 il y a eu 4 Conférences des États parties: la Première (20-21 juillet 2004) et la Quatrième (16 avril 2012) à Washington, D.C., la Deuxième (9-10 juillet 2008) à Caracas et la Troisième (24-25 mars 2011) à La Antigua.

a. Deuxième cycle d'évaluation multilatérale (2010 – à ce jour)

Le Deuxième cycle d'évaluation multilatérale a commencé en avril 2010 avec la distribution du questionnaire adopté par le Comité d'expertes/d'experts aux États parties à la Convention. Vingt-huit (28) États parties y ont répondu.

Ce questionnaire a également été envoyé aux organisations de la société civile accréditées auprès de l'OEA, qui ont été invitées à soumettre des rapports alternatifs. Huit (8) rapports ont été reçus de ces organisations.

Compte tenu des commentaires et des éclaircissements qu'il a reçus des États parties, le Comité d'expertes/d'experts a élaboré 28 rapports finals de pays, ainsi que le Deuxième Rapport continental, qui résume les résultats présentés dans les rapports nationaux et établit une comparaison entre les Premier et Deuxième cycles d'évaluation multilatérale quant aux avancées réalisées dans la mise en œuvre de la Convention et les résultats du processus MESECVI.

Les Rapports nationaux et le Deuxième Rapport continental ont été présentés à la Quatrième Conférence des États parties, tenue le 16 avril 2012 à Washington, D.C. Conformément à l'article 10 du Règlement de la Conférence une réunion préparatoire a eu lieu à Washington le 28 mars 2012, qui a été ouverte à toutes les Missions permanentes. L'examen a porté sur les projets de document à présenter à la Conférence.

La Conférence a eu pour objectif principal de présenter les évaluations contenues dans les 8 Rapports-pays et le Deuxième Rapport continental, dont l'approbation a officiellement conclu la phase d'évaluation du Deuxième Cycle d'évaluation multilatérale. De même, l'état d'avancement des mandats issus de la Troisième Conférence des États parties a été examiné, notamment la création d'un Sous-fonds de solidarité visant à aider les États qui, en raison de circonstances particulières, ne peuvent financer la participation de leur experte aux réunions du Comité; l'élaboration de recommandations concernant la nomination des expertes et la procédure à suivre pour leur désignation ainsi que l'organisation d'un dialogue informel entre les États parties et le Comité d'expertes/d'experts du MESECVI.

La Coordinatrice du Comité d'expertes/d'experts du MESECVI, Patricia Olamendi, a présenté les résultats de la phase d'évaluation du Deuxième cycle d'évaluation multilatérale, couvrant ainsi les 28 Rapports-pays finals (documents MESECVI-IV/doc.67/12 à MESECVI-IV/doc.94/12) et le Deuxième Rapport continental (documents MESECVI-IV/doc.95/12 et MESECVI-IV/doc.96/12). Elle a indiqué que le Deuxième Rapport continental résume et analyse l'information recueillie dans les réponses des États parties au questionnaire et dans les Rapports alternatifs présentés au Comité d'expertes/d'experts, et se termine par 42 recommandations auxquelles le Comité donnera suite pendant la phase de suivi des recommandations qui débutera fin 2012.

De même, la Coordinatrice du Comité a expliqué que les quatorze tableaux de référence contenus dans le Deuxième Rapport continental ont pour fin d'aider les gouvernements, les expertes/experts et autres parties intéressées par ce thème, à trouver rapidement l'information pertinente par pays, émanée de la phase d'évaluation. Afin de mieux représenter les avancées du MESECVI depuis ses débuts, a-t-elle expliqué, les tableaux prennent en compte, lorsqu'elle est disponible, l'information obtenue pendant le Premier cycle d'évaluation multilatérale. La présentation de la Coordinatrice du Comité d'expertes/d'experts constitue le document publié sous la cote MESECVI-IV/doc.102/12.

Les délégations ont fait ressortir l'importance que revêt le Deuxième Rapport continental par son caractère précis et global pour la prévention et la sanction de la violence contre les femmes, et par l'établissement d'un cadre d'action utile pour les États parties, étant donné que dans les tableaux annexes les actions entreprises par l'état font l'objet d'une présentation comparative et sont organisées selon les six domaines retenus dans le questionnaire, à savoir: législation; politiques d'intérêt public; accès à la justice; services spécialisés; budgets; et information et statistiques.

Les délégations ont adopté par acclamation le Deuxième Rapport continental et sont convenues d'utiliser les tableaux comme matrice qui sera actualisée périodiquement par le Secrétariat au moyen de l'information que lui fourniront les États. De même, elles ont demandé au Secrétariat d'entreprendre la diffusion du Rapport, en particulier parmi les organismes internationaux et régionaux spécialisés dans ce thème, et sa publication sur la page Web du MESECVI (<http://www.oas.org/es/mesecvi/>).

La Huitième Réunion du Comité d'expertes/d'experts s'est tenue à Panama les 3 et 4 mai 2012. À la première séance plénière, faute de quorum, les participants ont convenu que les décisions qui seraient prises seraient approuvées *ad referendum*, et que le compte rendu des séances serait envoyé par courrier électronique aux expertes qui n'y auraient pas participé, pour approbation.

Ont participé à cette réunion des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui sont intéressés à obtenir les Rapports-pays et les Rapports continentaux, ainsi que le répertoire d'expertes avec leurs coordonnées pour maintenir des liens plus directes avec elles. Y ont également participé des organisations de la société civile et des organismes spécialisés, tels que le Réseau féministe Centraméricain contre la violence envers la femme et le Réseau interaméricain de centres d'hébergement, de maisons d'accueil et de foyers (RIRE).

En ce qui concerne les thèmes qui font l'objet d'une préoccupation particulière au sein du Comité d'expertes/d'experts, des échanges d'opinions ont eu lieu sur les visites *in loco*, qui ne sont pas prévues dans les instruments juridiques du MESECVI; sur la publicité des réponses apportées par les États au questionnaire et celle des Rapports préliminaires, puisque la publication de ces documents n'est pas stipulée dans les instruments juridiques du MESECVI; et, enfin, sur les contraintes budgétaires pesant sur la prévention et la sanction de la violence contre les femmes qui mettent en danger l'application et l'efficacité d'une quelconque action de la part de l'état dans ce domaine.

Le 25 juin le Secrétariat technique a distribué à toutes les expertes le procès-verbal provisoire de la Huitième Réunion du Comité d'expertes/d'experts, pour approbation *ad referendum* et a fixé au 2 juillet 2012 la date limite pour recevoir leurs commentaires. Aucun commentaire n'a été reçu et le procès-verbal a été approuvé.

De même, en exécution des mandats qui ont été adoptés, le Secrétariat technique a préparé et envoyé au Comité d'expertes/d'experts, le 15 août 2012, une proposition d'indicateurs à utiliser dans le suivi des recommandations issues du Deuxième cycle d'évaluation multilatérale à des fins de révision. Le Secrétariat technique a reçu de la part des expertes et spécialistes de ce thème des indicateurs de genre, un nombre important de recommandations et d'observations qui a été intégré dans un nouveau projet, lequel a été présenté à la Neuvième Réunion du Comité d'expertes du MESECVI.

La Neuvième Réunion du Comité d'expertes a eu lieu du 12 au 14 novembre 2012 dans les bureaux du Secrétariat des relations extérieures (SRE) du Mexique. Ont participé à la séance d'ouverture de cette réunion la Secrétaire exécutive de la Commission interaméricaine des femmes (CIM), ainsi que l'Ambassadeur Alejandro Negrín, représentant du SRE, l'Ambassadeur Antonio José Aranibar,

représentant de l'OEA au Mexique, et Ana Güezmes, Directrice régionale de ONU Femmes pour le Mexique, l'Amérique centrale, Cuba et la République Dominicaine.

Dans le cadre des décisions adoptées pendant la Huitième Réunion d'expertes, visant à examiner de façon approfondie les perspectives des femmes autochtones dans le cadre du Mécanisme, cette réunion a commencé par un forum sur le thème "Les femmes autochtones dans le Système interaméricain de justice", avec la participation de Valentina Rosendo Cantú, activiste pour la défense des droits humains des femmes; Nina Pacari, Magistrate de la Cour constitutionnelle de l'Équateur; Mirna Cunningham Kain, membre du Forum permanent sur les questions indigènes de l'ONU; Otilia Lux de Cotí, directrice du Forum international des femmes autochtones; Martha Sánchez Néstor, Coordinatrice de l'Alliance des femmes autochtones d'Amérique centrale et du Mexique; et Alejandro Negrín, Directeur des droits de la personne et de la démocratie au Secrétariat des relations extérieures (SRE) du Mexique. Toutes les participantes ont fait des exposés sur les expériences, les enjeux et les tâches à accomplir en matière d'accès à la justice à partir du vécu des femmes autochtones tandis que le représentant du SRE a présenté les avancées et les engagements contractés par l'État du Mexique en la matière.

Une fois le Forum terminé, la Réunion du Comité d'expertes/d'experts a débuté avec la participation en deux modules d'un groupe de spécialistes des indicateurs qui ont présenté aux expertes différentes perspectives et méthodes d'application ou de mise en œuvre d'indicateurs se rapportant à la violence contre les femmes en ayant pour objectif d'enrichir ceux qui ont été utilisés pendant la phase de suivi du Premier cycle d'évaluation multilatérale.

Les spécialistes du premier module étaient Line Barreiro, experte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW); Shelah S. Bloom, membre du Population Center de l'Université de Caroline du nord; Godfrey St Bernard de l'Institut Sir Arthur Lewis d'études sociales et économiques de l'Université des Antilles à Trinité-et-Tobago. Paz López, Conseillère régionale des Nations Unies pour le Mexique et l'Amérique centrale, a participé en qualité de commentatrice des exposés du groupe de spécialistes.

Les spécialistes du deuxième module étaient Alessandra Guedes, Conseillère régionale sur la violence intrafamiliale de l'OPS/OMS; Rose Mary Madden du Programme spécial des droits humains des femmes de l'Institut interaméricain des droits de la personne (IIDH); Doris Montenegro, Coordinatrice du Réseau féministe centraméricain contre la violence envers les femmes; et Liz Meléndez López, coordinatrice du Comité de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la défense des droits de la femme, au Pérou (CLADEM-Pérou).

Ces modules achevés, les expertes ont fait porter leurs débats sur le nouveau Projet d'indicateurs afin d'entamer la phase de suivi. Le Secrétariat du MESECVI a pris note de toutes les propositions formulées par les expertes et le 28 janvier a transmis aux expertes désignées, pour révision, un nouveau Projet d'indicateurs, lequel une fois approuvé sera distribué par les États parties pour que commence la phase de suivi des recommandations qui marquera la fin du Deuxième cycle avant l'ouverture du Troisième cycle d'évaluation multilatérale.

b. Mise en œuvre des recommandations du MESECVI

Durant le Premier cycle d'évaluation et de suivi, et le Deuxième cycle d'évaluation, le Mécanisme a réaffirmé la nécessité pour les États parties de faire concorder leurs législation et politiques d'intérêt public avec les mandats et obligations découlant de la Convention de Belém Do Pará, en y

consacrant les ressources nécessaires et en mettant en place des stratégies propres à garantir une information et des statistiques fiables dans l'approche spécifique de chacun des États de la Région.

Bien qu'à la date de présentation de ce rapport, le MESECVI n'ait pas encore commencé la phase de suivi du Deuxième cycle, nous indiquons ci-dessous le niveau d'exécution des recommandations conformément à l'information que les États parties ont fournie au cours des deux phases du Premier cycle d'évaluation multilatérale et de la phase de suivi du Deuxième cycle.

i. Résultats généraux:

Sur les 34 États de la région qui font partie de l'OEA, 32 sont parties à la Convention de Belém do Pará. Le Canada et les États-Unis n'ont pas signé cette Convention. Sur les 32 États parties à la Convention, 28 ont participé au Premier Cycle comme au Deuxième cycle d'évaluation. Cependant, seulement 17 des États qui ont participé au Premier cycle ont participé à la phase de suivi. Le nombre des experts qui ont pris part au Premier cycle s'est élevé à 29 et celui des autorités nationales compétentes à 30.⁵ Grâce à la volonté politique des États de s'engager envers le MESECVI et le processus de mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'à l'engagement des membres du Comité d'expertes/d'experts, le Deuxième cycle jouit d'une plus large participation des États. À la différence du Premier cycle, pour le cycle actuel tous les États ont désigné une experte. De même, les quatre pays qui n'ont pas participé au Premier cycle (Bahamas, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines) participent au Deuxième cycle.

L'information que les États ont apportée sur l'exercice du droit des femmes à une vie sans violence fait état d'une amélioration tant du point de vue de leur capacité d'intervention que du fond des mesures qui ont été appliquées au titre du suivi des obligations découlant de la Convention. Il ressort clairement de cet élément positif que nous pouvons conclure, comme l'indiquent les réponses apportées par les États parties, que les 32 États de la région ont mis en œuvre des mesures pour répondre aux différentes formes de violence contre les femmes.

Cependant, l'application de ces mesures est loin d'être homogène dans la région et leur périodicité et permanence appellent aussi des études à plus long terme qui permettent de cerner leur caractère structurelle, en distinguant les mesures structurelles des mesures qui ont un caractère temporaire ou sont tributaires de ressources spécifiques ou de la coopération internationale.

Conformément à l'information fournie par les États dans les réponses au questionnaire de suivi du Deuxième cycle d'évaluation multilatérale, seulement treize (13) d'entre eux indiquent avoir pris des mesures spécifiques en matière d'exercice du droit des femmes à une vie sans violence, selon le concept défini par la Convention de Belém do Pará, qui donne un sens large à la violence intrafamiliale dans lequel sont prises en compte d'autres formes de violence subies par les femmes aussi bien dans leur vie publique que dans leur vie privée.

L'application de ces mesures concerne la législation, les plans nationaux, les services spécialisés et les campagnes de formation et d'information. Le présent rapport fait une distinction entre les États dont le domaine législatif est plus développé et ceux qui sont plus avancés ou ont davantage de succès dans l'élaboration de Plans nationaux, de services spécialisés ou de campagnes d'éducation, de formation ou de diffusion.

⁵. Voir le détail de cette participation à l'Annexe I.

ii. Résultats dans le domaine législatif.

- L'Argentine a fait rapport sur la Loi 26.485, Loi de protection intégrale visant à prévenir, à sanctionner et à éliminer la violence contre les femmes dans les domaines dans lesquels elles entretiennent leurs relations interpersonnelles (PIPSEVCMADRI); cette loi a pour objet de garantir le droit des femmes à vivre une vie sans violence.
- La Bolivie a donné un rang constitutionnel au droit des femmes de vivre une vie sans violence. Dans le rapport final, cet État a indiqué qu'à partir de là, l'Assemblée plurinationale de la Bolivie discute un Projet de loi intégrale de protection des femmes qui garantirait légalement aux femmes le droit à une vie digne et sans violence. Néanmoins, à la date de rédaction du présent rapport, la seule sphère protégée par la loi dans l'État de Bolivie est celle de la violence intrafamiliale.
- En Colombie, a été approuvée en décembre 2008 la Loi 1257, "Loi pour une vie sans violences", laquelle a pour objet l'adoption de normes qui permettent de garantir à toutes les femmes une vie sans violence, dans les domaines public comme privé. Ainsi, les formes de violence contre la femme seraient sanctionnées dans les espaces public et privé.
- En Équateur, le droit à une vie sans violence est reconnu et garanti par la constitution, dans le domaine public comme privé; il convient d'indiquer que la législation en place ne comporte pas de définitions qui prennent en compte la violence contre les femmes, mais seulement la violence intrafamiliale. Pour garantir des mécanismes qui exigent le droit des femmes à une vie sans violence, plusieurs réformes législatives ont eu lieu, telles que celles qui ont été introduites dans le Code pénal (2005), aux termes desquelles ces violences ont été qualifiées de délits, les peines durcies et les circonstances aggravantes prises en compte; de même, en 2006 le Code du travail a fait l'objet de réformes importantes concernant le harcèlement sexuel.
- En El Salvador, l'État a fait rapport qu'en novembre 2010 la Loi intégrale pour une vie sans violence contre la femme a été approuvée,⁶ après une longue période d'étude par la Commission de la famille, de la femme et de l'enfance de l'Assemblée législative et avec l'assistance technique de l'Institut salvadorien de promotion de la femme (ISDEMU). Conformément à l'information fournie par cet État, aux termes de cette loi une période d'un an est accordée aux institutions pour qu'elles créent les conditions nécessaires à leur application en bonne et due forme. Il convient de mentionner que cette loi regroupe les propositions présentées par des organisations de la société civile⁷
- Dans l'État du Mexique, en mars 2010, toutes les entités fédératives (31) et le District fédéral, possédaient des lois ouvrant l'accès des femmes à une vie sans violence, qui constitue la base légale nécessaire à la formulation de politiques, plans, programmes et projets orientés vers cet objectif.
- La République Dominicaine a indiqué que la Loi 24- 97, qui porte modification du Code pénal, représente pour les femmes de ce pays une grande avancée dans la protection formelle du droit des femmes à vivre une vie sans violence, dans le domaine privé comme dans le domaine public. Cette loi comporte des mesures de protection, tant au pénal qu'au civil; elle sanctionne la violence sexuelle au sein du couple et définit la violence contre les femmes ainsi que la violence familiale ou domestique. Elle prend en compte la violence contre la femme dans le domaine public comme dans le domaine privé.
- Le Venezuela a fait rapport sur l'approbation de la Loi organique relative au droit des femmes à une vie sans violence, en novembre 2006. Il s'agit d'une règle d'application directe, dont le caractère de loi organique a pour conséquence que ses dispositions l'emportent sur celles d'autres lois. Ce pays reconnaît expressément tous les droits découlant de la CEDAW et de la Convention de Belem do Pará

⁶. La Loi en question a été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée législative, soit par 75 voix, aucune voix contre et aucune abstention n'ayant été enregistrées.

⁷. L'avant-projet a été remis à l'Assemblée législative par le Réseau féministe contre la violence à l'égard de la femme et le Groupe parlementaire des femmes.

(Article 3), contribuant ainsi à une véritable intégration de ces conventions sur les droits de la personne dans la législation nationale.

iii. Résultats concernant les plans d'action national:

En ce qui concerne la mise en œuvre de Plans nationaux spécifiques, dix (10) États ont indiqué qu'ils ont un plan d'action national au moyen duquel ils font face au problème de la violence contre la femme. Sur ces dix pays, neuf (9) appliquent à cet effet un plan d'action national consacré à la violence contre la femme (Antigua-et-Barbuda, Costa Rica, Guatemala, Mexique, Argentine, Brésil, Équateur, Paraguay, Pérou) et un (1) pays fait face à ce problème moyennant son plan d'action national sur l'Équité entre les sexes (République Dominicaine).

- Au Costa Rica, en 2007, a été approuvée la Politique nationale pour l'égalité et l'équité entre les sexes 2007-2017 et en 2008 a été formulé le Plan d'action de la politique (2008-2012) élaboré comme un instrument qui orientera les activités des institutions de l'État. Parmi les objectifs stratégiques de ce Plan figure la "protection concrète des droits des femmes et face à toutes les formes de violence"; qui vise d'ici à 2017 à renforcer et à élargir les services d'information et d'assistance juridique, publics et privés, gratuits et de qualité dans tout le pays, ce qui permettra aux femmes d'exercer leurs droits et d'en exiger l'application et de garantir le respect d'une vie sans violence.
- Au Paraguay, le Secrétariat à la condition de la femme de la Présidence de la République coordonne, depuis 1995, le Plan national pour la prévention et la sanction de la violence contre la femme et met en œuvre le III^e Plan national d'égalité des chances entre les femmes et les hommes 2008-2017, qui porte sur le thème "Une vie sans violence".
- Le Pérou a approuvé le Plan national contre la violence envers la femme 2009-2015 en vertu du Décret suprême No 003-2009-MIMDES de mars 2009. Ce Plan propose comme vision, la construction d'une société qui garantisse aux femmes, sans distinction, le droit à une vie sans violence; et cela, par un traitement digne, l'établissement de relations d'égalité entre les femmes et les hommes et l'élimination de modèles socio-culturels discriminatoires, dans un cadre de sécurité et de plein exercice des droits de la personne. Il s'agit d'un instrument de politique qui suppose l'action conjointe de l'État et de la société.

iv. Résultats dans le domaine des services spécialisés:

Sur les trente-deux États parties à la Convention, vingt-quatre (24) ont mis en place des centres d'hébergement et des maisons d'accueil dans le cadre de leurs services spécialisés à l'intention des femmes victimes de violence; ces services ont été établis soit comme un projet appartenant entièrement à l'État soit comme un projet conjoint de l'État et de la société civile. Sur ces vingt-quatre États, l'Argentine et la Colombie ont fait savoir que ce type de service a pour objectif l'exercice du droit à une vie sans violence.

- L'Argentine a fait part de la construction de foyers de protection intégrale à l'intention de femmes victimes de violence. Ces foyers proposent d'appuyer un processus de prise de décision axée sur une vie sans violence. Leur gestion est assurée dans le cadre d'une action coordonnée des collectivités provinciales et locales.
- La Colombie a fait rapport sur le projet intitulé: "Familles positives: par le respect du droit à une vie sans violences et à une ville protectrice", lequel suppose l'amélioration des conditions de vie des communautés et comprend la construction d'un foyer pour femmes victimes de violence intrafamiliale et/ou sexuelle dans la sphère familiale, pour pouvoir offrir un accueil temporaire, un hébergement et une assistance intégrale à des femmes seules ou accompagnées de leurs enfants et/ou

de mineurs qui sont à leur charge. Ces foyers ont une composante de soins qui sont offerts à des groupes familiaux dans des services thérapeutiques.

Bien que la Convention de Belém do Pará les y oblige, seuls cinq (5) États de la région ont indiqué disposer de campagnes ou moyens de diffusion pour éliminer les stéréotypes qui intensifient la violence contre les femmes. Ces États sont présentés ci-dessous par région:

- Les Bahamas ont fait rapport sur la collaboration entre le Bureau sur l'égalité des genres, des agences du gouvernement et des ONG de la communauté pour encourager une plus grande sensibilisation aux droits des femmes et à leur droit de vivre une vie sans violence, mais ces campagnes ne seraient pas nécessairement liées à la Convention de Belém do Pará.
- L'État du Mexique a indiqué avoir réalisé une avancée significative dans la mise en œuvre de campagnes de divulgation des droits des femmes, en particulier du droit à une vie sans violence, ainsi que de divulgation de la Convention de Belém Do Pará. Ces campagnes ont été menées par diverses entités publiques, ainsi que dans presque tous les états et le District fédéral.
- L'Argentine a fait savoir que le Conseil national des femmes a organisé des campagnes articulées autour du droit à une vie sans violence auxquelles il a participé. À noter en 2010 l'élaboration, de concert avec le Secrétariat aux sports de la nation, le Ministère du développement social et le Système des Nations Unies, des marches intitulées "Construisons un chemin sans violence et en faveur de nos droits - Loi 26485 de protection intégrale à l'intention des femmes", et réalisées en commémoration de la Journée internationale de la femme, dans toute la Province de Buenos Aires.
- La Bolivie a indiqué que les campagnes de diffusion liées au contenu de la Convention sont effectuées conformément au plan figurant dans la Stratégie de communication. Cependant, aucun détail n'a été donné sur le nombre des campagnes qui ont eu lieu ni sur leur ampleur ou impact. On ne sait pas non plus si l'impact de ces campagnes a fait l'objet d'un suivi.
- Quant au Brésil, il a lancé en novembre 2010 la campagne intitulée "Une vie sans violence est un droit de toutes les femmes" pour laquelle ont été utilisés des moyens de communication tels que la radio, la télévision et la presse écrite.

v. *Résultats dans le domaine budgétaire:*

Par ailleurs, seuls cinq (5) États ont fait savoir qu'ils ont établi un budget pour les commissariats, les ministères publics et les instances réceptrices de plaintes (Argentine, Brésil, Dominique, Équateur et Guatemala). Huit États, pour la formation des fonctionnaires (Argentine, Bahamas, Brésil, Dominique, Équateur, El Salvador, Mexique et Panama). Seize (16) États, pour les services spécialisés (Argentine, Bahamas, Barbade, Brésil, Chili, Dominique, Équateur, El Salvador, Guatemala, Jamaïque, Mexique, Panama, République Dominicaine, Sainte Lucie, Trinité-et-Tobago et Venezuela). Huit (8) États, pour des campagnes de prévention (Argentine, Bahamas, Brésil, Chili, Dominique, Équateur, El Salvador, Panama) et quatre (4) États, pour des campagnes sanitaires (Argentine, Dominique, Équateur et Panama). Une description détaillée de l'affectation des crédits budgétaires spécifiques par pays figure ci-dessous:

- En Argentine, des crédits budgétaires spécifiques sont destinés aux commissariats, ministères publics et instances réceptrices de plaintes, notamment un crédit d'un montant de EU\$45 000 provenant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). De même, le pays a affecté à la formation des fonctionnaires un montant de crédits budgétaires équivalant à 30 000 euros qui était inscrit au budget global l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Des crédits budgétaires ont aussi été alloués à la rubrique Services spécialisés, des campagnes de prévention et des services de santé, dont l'information est demeurée inaccessible parce que le pays est composé d'entités fédérales.

- Aux Bahamas, des crédits budgétaires spécifiques sont affectés à la formation des fonctionnaires, mais leur montant n'est pas précisé. De même, le pays a alloué des crédits budgétaires spécifiques annuels aux Services spécialisés, dont le montant a été ventilé de la façon suivante: \$75 000 en faveur des centres d'hébergement Links Safe House Nassau et Armée du Salut et \$28 000 au titre de Great Commission of Ministries. Le Centre de crises des Bahamas reçoit un montant annuel de \$30 000 pour offrir des services gratuits aux victimes de violence, tels que des services juridiques et des services psychologiques, ainsi que des campagnes de prévention de la violence contre la femme.
- À la Barbade, des crédits budgétaires spécifiques ont été affectés aux Services spécialisés, notamment un montant de BDS\$10 000 (soit EU\$5000) au titre de programmes spécifiques de lutte contre la violence envers les femmes. Un montant de BDS\$350 00.00 a été alloué par le gouvernement aux maisons d'hébergement de femmes victimes de violence.
- Au Brésil, le gouvernement fédéral a affecté des crédits budgétaires spécifiques aux commissariats, ministères publics et instances réceptrices de plaintes, ainsi qu'à la formation des fonctionnaires et aux services spécialisés, mais on ne dispose de données que pour quelques États. En 2009, des crédits budgétaires spécifiques ont été affectés aux campagnes de prévention, qui pour la première campagne intitulée "Une vie sans violence est un droit pour toutes les femmes" se sont élevés à un montant de R\$3 389 454,73 et pour la seconde du nom de "Tous ensemble pour la fin de la violence!" à un montant de R\$53 000 000,00.
- Le Chili a établi des crédits budgétaires spécifiques au titre des Services spécialisés, dont un montant de US\$10 634 millions au profit des centres de protection intégrale; de EU\$1 841 654 au profit des maisons d'hébergement et de EU\$378 405 pour les programmes d'insertion dans le monde du travail. De même, un budget a été fixé pour les campagnes de prévention, notamment un montât de EU\$758 865 accordé aux campagnes de prévention fondées sur des moyens de communication.
- La Dominique a affecté des crédits budgétaires spécifiques aux commissariats, ministères publics et instances réceptrices de plaintes; à la formation des fonctionnaires; aux services spécialisés; à des campagnes de prévention et aux services de santé. Ils ont tous été financés par les ministères.
- L'Équateur a établi des crédits budgétaires spécifiques pour les commissariats, ministères publics et instances réceptrices de plaintes au titres desquelles a été affecté un montant de EU\$34 000 qui était inscrit au budget global du Plan national d'élimination de la violence contre la femme -2010. Ce pays a aussi alloué à la formation des fonctionnaires un crédit budgétaire de EU\$1 021 000,00 provenant du Plan national d'élimination de la violence contre la femme-2010. Sous la rubrique Services spécialisés, il a affecté un crédit budgétaire d'un montant de EU\$1 021 000,00 au Système de protection intégrale. Des crédits budgétaires d'un montant de EU\$471 929 qui était inscrit au budget global du Plan national d'élimination de la violence contre la femme-2010 ont été affectés aux campagnes de prévention, dont un montant de EU\$400 000 provenait du fonds de la commission de transition et le reste de l'ACDI. Un crédit de EU\$1 021 000,00 figurant au budget du Plan national d'élimination de la violence contre la femme-2010 a été affecté aux services de santé.
- El Salvador a établi des crédits budgétaires d'un montant de EU\$31 290,00 au titre de la formation des fonctionnaires pour 2010; d'un montant de EU\$2 133 460,00 dans la rubrique Services spécialisés au titre du Programme de lutte contre la violence à l'égard de la femme; et de EU\$350 000 pour les campagnes de prévention de 2010.
- Au Guatemala, des crédits budgétaires ont été affectés aux commissariats, ministères publics et instances réceptrices de plaintes; notamment un montant de 5 323 466,66 quetzales, destiné à la création de juges et de tribunaux en matière pénale, spécialisés dans les délits violents contre la femme -2010. De même, le pays a établi un budget pour les Services spécialisés, affectant notamment un montant de 8 000 000,00 quetzales au Centre de soutien intégral pour les femmes victimes de violence (CAIMUS).

- La Jamaïque a établi des crédits budgétaires spécifiques pour les Services spécialisés et a affecté un montant de \$1 500 000 au titre des coûts d'exploitation du Centre de crise de Kingston et de Montego Bay.
- L'État du Mexique a établi des crédits budgétaires spécifiques pour la formation des fonctionnaires, au titre de laquelle le pays a affecté un montant de \$10 000 000,00 de pesos pour 2010. Il en a fait de même pour les Services spécialisés, auxquels il a affecté un montant de \$84 035 415,00 pesos au profit des maisons d'hébergement en 2010.
- Le Panama a établi des crédits budgétaires spécifiques pour la formation des fonctionnaires, à laquelle a été affecté un pourcentage équivalant à 0,12% du montant total du budget consacré à la violence contre la femme. Sous la rubrique Services spécialisés, un pourcentage équivalant à 0,04% du budget consacré aux programmes sociaux a été affecté aux maisons d'hébergement et un pourcentage équivalant à 0,20% du budget consacré aux programmes sociaux, aux campagnes de prévention. Le Panama a établi un budget pour les services de santé, mais l'État n'a pas donné de détails à ce sujet.
- La République Dominicaine a établi un budget pour les Services spécialisés, dont un montant de 7 900 000,00 pesos dominicains a été affecté au Bureau chargé de la défense de la femme et aux foyers d'accueil.
- Sainte-Lucie a établi un budget pour les Services spécialisés dont le montant s'est élevé à l'équivalent de 0,0004% du budget national pour 2009.
- À la Trinité-et-Tobago, un budget a été établi pour les Services spécialisés, dont un montant de TT\$1,0 million a été consacré à la Permanence téléphonique nationale, un montant de TT\$370 mille au processus de promotion de cette ligne d'assistance par téléphone et un montant de TT\$11,53 millions a été destiné à subventionner la société civile (pour ses centres d'accueil et l'assistance offerte aux victimes de violence).
- Le Venezuela a établi un budget pour les Services spécialisés, dont un montant de 8 807 781 millions de Bolívares Fuertes a été alloué au Bureau national de promotion des droits de la femme en 2010.

IV. PROMOTION DU MESECVI

Le 11 juillet 2012 a été organisée la XLII^e Table Ronde de politiques de l'OEA: "Priorités pour l'action dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes" en vue de lancer le *Deuxième Rapport continental sur la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará*. Elle a été ouverte par le Secrétaire général de l'OEA, José Miguel Insulza, et la Présidente de la Conférence de États parties à la Convention de Belém do Pará, Elizabeth Quiroa (du Guatemala).

Puis, un groupe de discussion a été constitué et sont intervenues Patricia Olamendi, Coordinatrice du Comité d'expertes du MESECVI, Maryvonne Lyazid, Adjointe du Défenseur des droits de France et Vice-présidente du collège chargé de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité, Elizabeth Abi-Mershed, Secrétaire exécutive par intérim de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) de l'OEA et María Leticia Guelfi, spécialiste de ONU FEMMES, représentant la Campagne du Secrétaire général de l'ONU «Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes».

La version imprimée du Deuxième Rapport continental, qui peut être consultée sur la page Web du MESECVI: <http://www.oas.org/es/mesecvi/docs/MESECVI-SegundoInformeHemisferico-ES.pdf>, a été distribuée à tous les participants.

La nouvelle coordinatrice du Secrétariat technique du MESECVI, Luz Patricia Mejía, a participé à la XXX^e édition du Cours interdisciplinaire sur les droits de la personne à San José de Costa Rica par un

exposé sur le rôle de la Commission interaméricaine des femmes, de la Convention de Belém do Pará et du MESECVI dans le Système interaméricain des droits de la personne, au cours duquel elle a présenté le fonctionnement du MESECVI et a invité les intéressés à coordonner les processus de formation avec l'Institut interaméricain des droits de la personne.

V. Financement du MESECVI

En 2012, l'Argentine, le Mexique et le Suriname ont contribué au fonds créé pour le MESECVI.

Toutes les Assemblées de l'OEA et de la CIM ont de nouveau fait appel aux gouvernements pour qu'ils contribuent au MESECVI sous forme de ressources humaines ou financières. En septembre 2012, le Secrétaire général de l'OEA a envoyé une lettre officielle à tous les ministres des affaires étrangères des États parties à la Conférence, par laquelle il leur demandait d'apporter des contributions financières au fonds du MESECVI ou des contributions en nature en organisant des réunions du Mécanisme ou en fournissant des ressources humaines à son Secrétariat technique.

Il convient de signaler que le MESECVI et son Secrétariat technique continuent de manquer des ressources nécessaires au plein accomplissement de leurs multiples mandats et de leur but comme référence continentale en matière de prévention, de sanction et d'élimination de la violence contre les femmes. À ce sujet, les efforts visant à renforcer le MESECVI doivent pour l'essentiel être axés sur la mobilisation de ressources, auprès des États parties à la Convention comme d'autres éventuels bailleurs de fonds moyennant la formulation et de l'exécution de projets spécifiques.

VI. Perspectives d'avenir

Le MESECVI en tant que mécanisme spécifique de suivi de la situation de la violence contre les femmes dans la région, a été l'un des outils les plus utiles pour évaluer les avancées réalisées par les politiques mises en œuvre pour prévenir, éliminer et sanctionner la violence contre la femme. Cette possibilité de suivi a permis de dresser une carte institutionnelle qui s'est dégagée aussi bien du Premier Rapport continental comme du Deuxième. Le MESECVI a aussi accumulé une expérience utile et son existence en tant que produit de la volonté des États parties est l'un de ses plus grands succès.

De même, grâce au lancement de la page Web et d'autres initiatives de communication prises par le Secrétariat permanent de la CIM, le Deuxième Rapport continental sur la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará et les résultats du Deuxième cycle d'évaluation multilatérale du MESECVI ont connu une diffusion nettement plus vaste, contribuant ainsi à une forte augmentation de la visibilité et de l'impact potentiel du Mécanisme dans la région.

Ces résultats favorables montrent qu'à mesure que les objectifs sont atteints, de nouvelles activités voient le jour et il est d'autant plus nécessaire que le Mécanisme reçoive des contributions sous forme de ressources humaines ou financières, pour pouvoir les réaliser. Bien que plusieurs pays aient contribué au MESECVI, le Mexique a été le seul pays qui a versé des contributions annuelles et qui a

Tableau 1
Situation financière du MESECVI au
31 août 2012

Pays	Année	Montant (en EUS)
Argentine	2012	15 000,00
Mexique	2012	14 333,00
Suriname	2012	2 000,00
TOTAL:		\$31 333,00

désigné une personne de son Secrétariat des relations extérieures pour appuyer les activités du Mécanisme pendant deux ans.

On peut apprécier la façon dont les États parties ont apporté leur appui au processus des Cycles, en envoyant leurs Rapports dans les délais prescrits; en nommant leurs expertes et autorités nationales compétentes; et en offrant d'accueillir les réunions du Comité d'expertes/d'experts ou la Conférence.

Cette aide devrait aussi permettre de s'engager davantage à faciliter le travail des expertes. Elle est indispensable pour qu'celles-ci puissent participer aux réunions du Comité d'expertes/d'experts et accomplir les tâches convenues à ces réunions. Le renforcement du Comité est un pilier essentiel du processus des Cycles, parce qu'il est l'organe technique qui, au moyen de ses questionnaires, évaluations et recommandations, collabore avec les États à leur lutte incessante contre la violence envers les femmes.

Un MESECVI solide devra relever les défis actuels qui se posent pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment la visibilisation de nouveaux scénarios concernant l'exercice de la violence contre les femmes;^{8/} la prise en compte d'une perspective de parité hommes-femmes et des droits de la personne dans le développement^{9/} et la reconnaissance et la garantie des droits sexuels et reproductifs,^{10/} qui aujourd'hui constituent l'espace dans lequel la vie, la dignité et la liberté des femmes sont massivement violées.

Pour l'avenir, ce processus de renforcement suppose la planification de nouveaux projets qui permettent d'approfondir non seulement le travail accompli jusqu'à présent, mais aussi son impact. Dans ce sens et en soulignant les multiples potentialités que recèle ce Mécanisme de suivi, il est prévu au cours des cinq prochaines années d'élaborer un Plan stratégique du MESECVI 2013-2017, dont les bases regrouperont les principaux sujets de préoccupation régionale portant sur les outils de garantie de l'exercice du droit des femmes à vivre dans un monde sans violence. Il comportera l'élaboration d'un Plan axé sur les résultats à court, moyen et long terme, qui permette non seulement d'assurer le suivi de la situation en matière de violence contre les femmes dans la région, mais aussi de garantir de manière permanente que les États parties disposeront des outils techniques nécessaires pour faire face aux nombreux défis qui se présenteront dans la formulation de politiques d'intérêt public garantissant une région exempte de violence contre les femmes.

À ce sujet, le MESECVI prévoit de construire, avec la participation de tous les acteurs et actrices concernés par l'élaboration de ces politiques, un ensemble d'indicateurs unifié et nécessaire pour mesurer le niveau d'exécution des obligations contractées par les États parties et leur évolution progressive. Ainsi, à partir du Mécanisme lui-même, un instrument sera mis en place, qui permette à tous les États d'évaluer leurs propres politiques gouvernementales et de diagnostiquer les limites, les enjeux et les défis que suppose leur mise en œuvre.

^{8.} À part les scénarios habituels de la relation de couple et de l'ex couple, du milieu familial, de l'agression sexuelle et du commerce sexuel, apparaissent notamment des espaces tels que la traite des personnes à toutes les fins d'exploitation, les mafias et les réseaux délictueux nationaux et internationaux, les gangs armés, la misogynie et la vision des femmes en tant qu'objet de vengeance. Dans: CARCEDO, Ana. *No Olvidamos ni Aceptamos: Femicidio en Centroamérica 2000-2006*. San José: CEFEMINA: 2010, page 21 et suivantes.

^{9.} De l'avis de Ellen Dorsey, Mayra Gómez, Bret Thiele et Paul Nelson, une perspective de droits de la personne dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement suppose que les principes d'égalité et de non-discrimination sont appliqués; que la priorité est accordée aux plus marginaux; et que ceux-ci sont pris en compte dans l'élaboration de leurs propres stratégies communautaires de développement. DORSEY, Ellen *et al. Falling Short of Our Goals: Transforming the Millennium Development Goals into Millennium Development Rights*. Voir: <http://list.iwraw-ap.org/lists/arc/cedaw4change/2010-09/msg00007.html>

^{10.} Au niveau régional, le Consensus de Brasilia, en date du 16 juillet 2010, point N° 6, établit un programme pour la promotion de la santé intégrale et des droits sexuels et reproductifs des femmes.

Voir: http://www.eclac.cl/mujer/noticias/paginas/3/40333/ConsensoBrasilia_FR.pdf

Cet ensemble d'indicateurs permettra de déterminer et de divulguer aussi les avancées et les bonnes pratiques des États et d'apporter une contribution permanente et fondamentale à tous les États, qui, selon les principes de souveraineté et de multilatéralisme, pourront interagir et renforcer leurs mécanismes d'action et de résolution des problèmes. On vise de cette façon à offrir aux États un Mécanisme d'évaluation et de suivi qui leur apporte des outils techniques et progressivement un système fiable d'indicateurs du niveau d'exécution de leurs propres obligations.

Les perspectives d'avenir du MESECVI laissent prévoir un organe qui par sa présence dans toute la région et grâce à la contribution de tous les acteurs et actrices y participant, parviendra à discerner les grands défis de la région d'un côté et, de l'autre, pourra, fort des enseignements qu'il aura tirés, des bonnes pratiques et de son travail d'accompagnement, soutenir la volonté politique des États dans leurs propres processus d'exécution des obligations découlant de la Convention de Belém do Pará et l'engagement pris par le continent américain et la région d'éliminer la violence contre les femmes et les fillettes.

De l'appui que les gouvernements apporteront au renforcement du Mécanisme dépendra le degré d'efficacité avec lequel il pourra faire face aux nouveaux enjeux et accomplir sa tâche qui consiste à aider les États parties dans l'exécution de la Convention de Belém do Pará.

ANNEXE I

Premier cycle d'évaluation multilatérale (2005-2010):

Réponses au questionnaire, rapports préliminaires I et II, rapport final, commentaires des autorités nationales et rapport de suivi aux recommandations des Expert(e)s

PAYS	ÉVALUATION						SUIVI
	Réponse	Rapp. Pre. I	Rapp. Pre. II	Comentaires Autorités	Rapp. Pre. III	Comentaires Autorités	Réponse indicateurs
1. Antigua et Barbuda	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
2. Argentine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
3. Bahamas	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
4. Barbade	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
5. Belize	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NO	OUI
6. Bolivie	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON
7. Brésil	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
8. Chili	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
9. Colombie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
10. Costa Rica	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
11. Dominique	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
12. Équateur	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
13. El Salvador	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
14. Grénade	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
15. Guatemala	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
16. Guyana	SÍ	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
17. Haïti	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
18. Honduras	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI
19. Jamaïque	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
20. Mexique	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
21. Nicaragua	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
22. Panama	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON
23. Paraguay	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
24. Pérou	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
25. République Dominicaine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
26. Saint Kitts et Nevis	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
27. Sainte Lucie	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON

PAYS	ÉVALUATION						SUIVI
	Réponse	Rapp. Pre. I	Rapp. Pre. II	Comentaires Autorités	Rapp. Pre. III	Comentaires Autorités	Réponse indicateurs
28. Saint Vincent et les Grenadines	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
29. Suriname	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
30. Trinité-et-Tobago	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	NON
31. Uruguay	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON
32. Venezuela	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON
TOTAL	28	22	28	20	20	15	17

ANNEXE II

Etat de designation des expert(e)s et des autorités nationales compétentes durant le 1^{er} et le 2^{ème} cycle d'évaluation multilaterale

PAYS	EXPERT(E)S		ANC	
	1 CEM	2 CEM (2011)	1 CEM	2 CEM (2011)
1. Antigua et Barbuda	OUI	OUI	OUI	OUI
2. Argentine	OUI	OUI	OUI	OUI
3. Bahamas	OUI	OUI	OUI	OUI
4. Barbade	OUI	OUI	OUI	OUI
5. Belize	OUI	OUI	OUI	OUI
6. Bolivie	OUI	OUI	OUI	OUI
7. Brésil	OUI	OUI	OUI	OUI
8. Chili	OUI	OUI	OUI	OUI
9. Colombie	OUI	OUI	OUI	OUI
10. Costa Rica	OUI	OUI	OUI	OUI
11. Dominique	OUI	OUI	OUI	OUI
12. Équateur	OUI	OUI	OUI	OUI
13. El Salvador	OUI	OUI	OUI	OUI
14. Grénade	NON	OUI	NON	OUI
15. Guatemala	OUI	OUI	OUI	OUI
16. Guyana	OUI	NON	OUI	OUI
17. Haïti	OUI	NON	OUI	NON
18. Honduras	OUI	NON	OUI	NON
19. Jamaïque	OUI	OUI	OUI	OUI
20. Mexique	OUI	OUI	OUI	OUI
21. Nicaragua	OUI	NON	OUI	OUI
22. Panama	OUI	OUI	OUI	OUI
23. Paraguay	OUI	OUI	OUI	OUI
24. Perou	OUI	OUI	OUI	OUI
25. République Dominicaine	OUI	OUI	OUI	OUI
26. Saint Kitts et Nevis	NON	OUI	NON	OUI
27. Sainte Lucie	NON	OUI	OUI	OUI
28. Saint Vincent et les Grenadines	OUI	OUI	NON	OUI
29. Suriname	OUI	OUI	NON	OUI
30. Trinité-et-Tobago	OUI	OUI	OUI	OUI
31. Uruguay	OUI	OUI	OUI	OUI
32. Venezuela	OUI	OUI	OUI	OUI

PAYS	EXPERT(E)S		ANC	
	1 CEM	2 CEM (2011)	1 CEM	2 CEM (2011)
TOTAL	29	28	28	30

ANNEXE III

Participation dans les Conférences d'États Parties durant la 1^a y 2^a Cycle de Evaluation Multilaterale

PAYS	1 REM		2 REM	
	I CONFÉRENCE (2004)	II CONFÉRENCE (2008)	III CONFÉRENCE (2011)	IV CONFÉRENCE (2012)
1. Antigua et Barbuda	NON	NON	OUI	NO
2. Argentine	OUI	OUI	OUI	OUI
3. Bahamas	OUI	NON	NON	NON
4. Barbade	OUI	OUI	NON	OUI
5. Belize	OUI	NON	NON	OUI
6. Bolivie	OUI	OUI	OUI	OUI
7. Brésil	OUI	OUI	OUI	OUI
8. Chili	OUI	NON	NON	NON
9. Colombie	OUI	OUI	OUI	OUI
10. Costa Rica	OUI	OUI	OUI	OUI
11. Dominique	OUI	OUI	OUI	OUI
12. Équateur	NON	NON	OUI	NON
13. El Salvador	OUI	OUI	OUI	OUI
14. Grénade	OUI	OUI	OUI	OUI
15. Guatemala	NON	NON	OUI	NON
16. Guyana	OUI	OUI	OUI	OUI
17. Haïti	NON	NON	NON	NON
18. Honduras	NON	OUI	NON	OUI
19. Jamaïque	OUI	OUI	NON	OUI
20. Mexique	NON	OUI	NON	NON
21. Nicaragua	OUI	OUI	OUI	OUI
22. Panama	OUI	OUI	NON	OUI
23. Paraguay	OUI	OUI	OUI	OUI
24. Perou	OUI	OUI	NON	OUI
25. République Dominicaine	OUI	OUI	OUI	OUI
26. Saint Kitts et Nevis	OUI	OUI	OUI	OUI
27. Sainte Lucie	OUI	NON	OUI	NON
28. Saint Vincent et les Grenadines	OUI	NON	OUI	OUI
29. Suriname	NON	NON	OUI	OUI
30. Trinité-et-Tobago	NON	NON	NON	NON
31. Uruguay	OUI	OUI	OUI	OUI

PAYS	1 REM		2 REM	
	I CONFÉRENCE (2004)	II CONFÉRENCE (2008)	III CONFÉRENCE (2011)	IV CONFÉRENCE (2012)
32. Venezuela	OUI	NON	OUI	NON
33. Antigua et Barbuda	OUI	NON	OUI	OUI
34. Argentine	OUI	OUI	OUI	OUI
TOTAL	26	21	23	24

ANNEXE IV
Participation des expert(e)s dans les réunions du Comité d'expert(e) (2005-2012)

Pays	1 ^{ère} réunion (2005)	2 ^{ème} réunion (2006)	3 ^{ème} réunion (2007)	4 ^{ème} réunion (2008)	5 ^{ème} réunion (2009)	6 ^{ème} réunion (2010)	7 ^{ème} réunion (2011)	8 ^{ème} réunion (2012)	9 ^{ème} réunion (2012)
Antigua et Barbuda	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
Argentine	OUI								
Bahamas	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI
Barbade	NON	NON	NON	NON	NON	NO	OUI	NON	NON
Belize	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Bolivie	OUI	NO	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Brésil	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI
Chili	NON	OUI	NON						
Colombie	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
Costa Rica	OUI	NON	OUI						
Dominique	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON
Équateur	OUI	NON	OUI						
El Salvador	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Grénade	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI
Guatemala	OUI								
Guyana	NON								
Haïti	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
Honduras	OUI	OUI	NO	OUI	NO	NON	NON	NON	NON
Jamaïque	NON	OUI	OUI	NO	NO	NON	NON	NON	OUI
Mexique	OUI								
Nicaragua	OUI	OUI	NON						
Panama	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Paraguay	OUI								
Prou	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
République Dominicaine	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI
Saint Kitts et Nevis	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI
Sainte Lucie	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON

Pays	1^{ière} réunion (2005)	2^{ème} réunion (2006)	3^{ème} réunion (2007)	4^{ème} réunion (2008)	5^{ème} réunion (2009)	6^{ème} réunion (2010)	7^{ème} réunion (2011)	8^{ème} réunion (2012)	9^{ème} réunion (2012)
Saint Vincent et les Grenadines	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI
Suriname	NON	OUI	NON						
Trinité-et-Tobago	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON
Uruguay	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI
Venezuela	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON
TOTAL	20	17	18	15	13	21	19	8	18